

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 mai à 21 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON – CAZENAVE - LAFFORGUE – MM. VERGÉ - CARRIEU – FAURE – PINTÉ - PRADET – TILLOLES.

Excusé : MM. NOIROT – VIGNES (procuration à M. VERGÉ).

Secrétaire de séance : Mme CAZENAVE.

Ordre du jour :

- Fixation taux fiscalité,
- Demande Saint Savin concernant le branchement d'un administré au réseau d'eau de notre commune,
- Réseau eau de notre commune,
- Demande subvention festival de musique ancienne,
- Questions diverses.

* _ * _ *

Fixation taux fiscalité

Rappel : lors du vote du budget, nous avons décidé de maintenir les taux de la fiscalité communale inchangés. L'idée est, que tant que nous pourrons les maintenir inchangés, nous le ferons. Il faut souligner que ce sera sûrement difficile, notamment du fait de la baisse des dotations de l'Etat qui a généré une perte de ressource annuelle non négligeable pour une commune de notre taille.

Demande de la Commune de Saint Savin

La commune de Saint Savin a sollicité par écrit notre commune pour autoriser le branchement sur notre réseau d'eau de l'habitation de M Ramon Thomas, 10 Quartier Bimaros 65400 Saint Savin. En effet, après avoir consulté l'ARS et recherché d'autres solutions, il apparaît pour Saint Savin que la seule solution est de raccorder la maison d'habitation de M Ramon au réseau d'eau de notre commune. Tous les travaux afférents seront à la charge de la Commune de Saint Savin, la facturation de la consommation et donc les encaissements étant réalisés par notre commune.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil délibère favorablement à cette demande sous les conditions suivantes :

- Branchement exclusif de la maison d'habitation de M. Ramon Thomas,
- Aucune extension possible,
- Respect du règlement de service de l'eau de la commune d'Arcizans-avant,
- Le relevé, la facturation de l'eau consommée sera de la compétence de la commune d'Arcizans-avant qui en encaissera le produit,
- Travaux de cette extension pris en charge en totalité par la commune de Saint Savin,
- La commune d'Arcizans-Avant décidera de l'emplacement du compteur de la maison desservie,

- La commune de Saint Savin devra obtenir l'approbation de la commune d'Arcizans-Avant sur la solution technique de branchement.

Deux possibilités semblent apparaître : branchement depuis le réseau se situant quartier du Cabaliros (mais dans ce cas un surpresseur sera sûrement nécessaire) ou bien branchement depuis le dosatron situé au-dessus de notre village.

Réseau eau de notre commune

M Pinte rend compte des divers travaux réalisés par le groupe « eau » ainsi que les recommandations faites par la technicienne présente sur notre commune lors de la formation qui traitait du thème de l'eau dans les petites communes.

Divers aménagements et travaux sont à prévoir. Le groupe « eau » va continuer à travailler sur ces divers sujets.

Demande subvention festival de musique ancienne

Cette année nous aurons une représentation dans notre commune. L'association organisatrice nous sollicite pour obtenir une subvention.

Après discussion, le conseil décide d'allouer une subvention de 100 € (8 votes pour, 1 vote pour un autre montant et 1 abstention).